



REGLEMENT INTERIEUR

1. Entrainements

1.1. Lieux et Horaires

Les installations sont mises à disposition par la Ville de Milhaud et sont sous la responsabilité du club durant les créneaux horaires d'entraînement. Il est donc interdit d'utiliser ces installations sans autorisation d'un membre du bureau du club.

Les archers doivent arriver à l'heure afin de ne pas perturber la concentration des autres archers et participer à la mise en place du matériel de tir et participer aux échauffements collectifs.

Les horaires des entrainements sont définis en début de saison à l'issue du forum des associations.

Les horaires des entrainements indiqués peuvent faire l'objet de modifications exceptionnelles à la demande de la mairie. Ces modifications seront indiquées aux archers soit par mail, facebook, site internet du club ou encore envoyées par sms.

1.2. Organisation des entrainements

Les entraineurs sont tenus d'accueillir tous les archers, à jour de leur cotisation. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraineur avant de déposer leur enfant et s'assurer que l'entraînement aura bien lieu.

L'entraineur veille à ce que le jeune archer reparte avec un de ses parents ou un adulte désigné par ceux-ci auprès de l'entraineur. Les parents désirant que leur enfant puisse repartir seul devront fournir une autorisation écrite au club pour le décharger de toute responsabilité sur le trajet du retour.

1.3. Encadrement

Les entrainements se font sous la direction d'un cadre du club qui assure la fonction de directeur de tir.

Les cadres du club sont exclusivement bénévoles et il est exigé un comportement correct et respectueux de la part des archers et des parents envers les formateurs.

1.4. Niveaux et distances de tir

Les distances de tir sont définies par la catégorie d'âge conformément au règlement de la FFTA ou par la participation aux Challenges Départementaux. Cette distance est également fonction du niveau technique de chaque archer. Ce niveau technique est évalué par le passage des plumes et des flèches de progression pendant la phase d'apprentissage. Il est donc déconseillé de tirer à une distance supérieure à ce niveau sans autorisation préalable d'un entraineur.

1.5. Comportement

Il est demandé à chaque archer d'avoir un comportement respectueux des autres archers et des entraineurs, sur la ligne de tir et dans la zone d'attente.

L'usage des portables (sauf en cas d'urgence), consoles, jeux et autres dispositifs susceptibles de troubler la concentration des archers est strictement interdit. Les portables seront mis en position silencieuse.

Les archers doivent respecter le matériel du club et celui des autres archers.

Les archers doivent se présenter à l'entraînement avec une tenue adaptée à la pratique de ce sport.

Tous les archers doivent aider à la mise en place et au démontage de l'ensemble du matériel servant à assurer l'entraînement.

1.6. Matériel

Le club assure la location de matériel pour les archers ne possédant pas leur propre matériel. Celui-ci est sous la responsabilité de l'archer et il devra être rendu en bon état à l'issue de la durée de location. Pour tout matériel détérioré ou perdu, la caution ne sera pas restituée par le club afin d'en assurer le remplacement ou la remise en état.

Les archers disposant de leur propre matériel devront s'assurer de son bon état avant le début de chaque entraînement.

2. Consignes de sécurité

Le tir à l'arc est un sport utilisant un matériel potentiellement dangereux lorsqu'il est utilisé sans précaution. Les entraîneurs font respecter les consignes de sécurité suivantes :

- S'assurer d'aucun obstacle entre le pas de tir et les cibles
- Les archers doivent toujours former une ligne de tir droite
- Ne jamais passer devant une ligne d'archer
- Respecter la concentration des archers sur le pas de tir
- Ne jamais tirer sur un arc parallèlement à la ligne de tir
- Jamais d'arc bandé à vide
- Se conformer aux consignes du directeur de tir
- Ne jamais courir, les déplacements se font en marchant
- Le retrait des flèches en cible se fait sur ordre du directeur de tir
- Les tirs se font sur cible, paille ou visuel, tout autre support est soumis à autorisation

3. Sanctions

Toute personne qui ne respecterait pas les consignes de sécurité ou l'ensemble des articles de ce règlement intérieur pourra être exclue immédiatement de l'enceinte des installations.

Toute personne sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites se verra interdite de tir et sera exclue immédiatement de l'enceinte des installations dans l'attente des sanctions.

Etre membre de l'Arc Club Milhadois implique l'adhésion à ce règlement intérieur et être à jour du règlement de ses cotisations.

Pratique : Il est recommandé de consulter régulièrement les informations disponibles sur le site du club et prendre connaissance des mails en provenance de notre adresse institutionnelle.